



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 119694

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les pratiques de la grande distribution vis-à-vis des producteurs de secteurs agricoles en difficultés dont la viticulture. Dans un contexte de crise persistante du marché du vin depuis 2003, des prix d'achat très bas sont proposés aux producteurs français, notamment du Languedoc-Roussillon. Les vigneron, dont le revenu est en forte baisse, constatent avec amertume que la grande distribution leur impose des conditions de plus en plus draconiennes tout en maintenant des prix de vente élevés aux consommateurs. Comme dans le secteur des fruits et légumes, la crise du marché du vin ne profite pas aux consommateurs mais seulement aux intermédiaires et distributeurs qui y trouvent une occasion supplémentaire d'augmenter leurs marges. L'avenir des exploitations agricoles, l'aménagement du territoire, la traçabilité des produits, leur ancrage au terroir, ne semblent pas peser lourd face à la recherche de profits commerciaux immédiats. Les agriculteurs, particulièrement les viticulteurs, souhaiteraient à l'instar du commerce équitable qui se développe avec les pays du sud, une meilleure répartition des marges soit réalisée. Les producteurs de l'Aude souhaitent qu'une table ronde nationale soit organisée chaque année avec tous les acteurs de la filière, dont la grande distribution. Il lui demande si le gouvernement envisage d'organiser prochainement avec la grande distribution une réunion avec les producteurs agricoles des secteurs en crise, particulièrement la viticulture.

Texte de la réponse

La baisse des prix des produits de la viticulture trouve son origine dans des difficultés structurelles d'adaptation du secteur à une concurrence plus forte dans le cadre d'une mondialisation des marchés. Le dispositif de lutte contre les crises conjoncturelles, mis en place dans le cadre de la loi sur le développement des territoires ruraux, vise les produits agricoles périssables ou issus de cycles courts de production, d'animaux vifs, de carcasses ou pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, figurant sur une liste établie par décret. Le vin étant un produit stockable, cette liste n'inclut pas les produits de la viticulture. En conséquence, il est difficile d'intervenir sur les relations entre production et grande distribution. Le Gouvernement mesure cependant l'ampleur des difficultés du secteur viticole dont les représentants sont reçus régulièrement au ministère de l'agriculture et de la pêche. Lors de la campagne 2006, diverses mesures ont été prises en faveur de la filière viticole. En particulier, des mesures conjoncturelles visant à stabiliser le revenu des exploitations ont été mises en place : aides en trésorerie, prêts de consolidation, reports de charges sociales et fiscales. Des mesures plus structurelles ont été engagées concernant l'adaptation de notre offre : réforme de l'agrément, création d'un vin de pays « Vignobles de France ». Dans le domaine viticole, les situations sont variées avec des appellations sans problème et des appellations qui éprouvent des difficultés. Les lieux de discussion entre partenaires sont nombreux (interprofessions, conseil national de la viticulture de France, conseil de bassin) et le Gouvernement continuera à favoriser le dialogue entre partenaires au sein de ces structures. Cet ensemble de mesures traduit la volonté du Gouvernement d'aider la filière viticole à surmonter ses difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119694

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2002

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3297